



LINGOLSHEIM

République Française

Arrêté temporaire n° 191 du 27 août 2018

Rue des Fauvettes rue des Vignes

Travaux sur trottoir



Le Maire de la Ville de Lingolsheim

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 et suivants et L 2542-1 et suivants,

VU le code de la route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, et R411.25 à R411.28,

VU la demande de l'entreprise **Confort Electricité Services à Gries**, pour des travaux de **rehausse de chambre de tirage sur trottoir**

ARRÊTE

La réglementation en matière de circulation sur le territoire de la Ville de Lingolsheim est modifiée comme suit :

ARTICLE 1 :

Angle rue des Fauvettes rue des Vignes

Au niveau du trottoir, les piétons seront déviés sur le trottoir d'en face, **dans la période du 3/9 au 28/09/2018 pour 1 journée de travaux.**

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Le stationnement sera interdit et qualifié de gênant dans l'emprise des travaux.

ARTICLE 2 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation effectuée par l'entreprise.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de la Ville de Lingolsheim,
Monsieur le Commissaire de Police de Lingolsheim,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lingolsheim le 27/08/2018

Le Maire

Yves BUR

Copie adressée à :
Poste de Police Lingolsheim
EMS DEPN
EMS Salubrité
Société CES

